

# ENTRETIEN PROFESSIONNEL

## ET SI ON S'EN CHARGEAIT POUR VOUS ?



### RAPPEL DES OBLIGATIONS

**A l'embauche** : information du salarié



**Tous les 2 ans** : entretien professionnel

*Perspectives d'évolution professionnelle.*



**Tous les 6 ans** : entretien professionnel  
«état des lieux»

*Perspectives d'évolution professionnelle + vérification action(s) de formation suivie(s), acquisition d'éléments de certification, progression salariale ou professionnelle.*



### MESURES EXCEPTIONNELLES

Dans le contexte actuel, les entretiens professionnels pourront exceptionnellement être organisés **jusqu'au 30 juin 2021.**



### MANQUEMENTS

En cas de manquements à cette obligation, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent abonder le compte personnel de formation (CPF) du salarié concerné.

**Les sanctions ne pourront être appliquées qu'à partir du 1er juillet 2021.**



**LFC Humain vous accompagne dans la gestion de vos ressources humaines et réalise pour vous les entretiens professionnels de vos équipes !**